

**POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA - POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **DÉCLARATION DE POLITIQUE**

Pickleball Canada (PCO) désire se protéger et protéger la communauté de pickleball au Canada contre les déclarations ou les images en ligne discriminatoires, inexactes, diffamatoires, dérogatoires et/ou autrement inappropriées ou contre le langage discriminatoire, qui pourraient porter atteinte à Pickleball Canada en tant qu'organisation, à la communauté de pickleball ou à toute personne associée à PCO.

1. **ASPECTS DE LA POLITIQUE**

Pickleball Canada utilise les médias sociaux comme plateforme pour communiquer, encourager et développer la communauté de pickleball au Canada, le sport du pickleball au Canada ainsi que le profil du pickleball canadien de façon globale.

PCO reconnaît que les médias sociaux et, plus particulièrement, les canaux de communication de PCO, seront utilisés comme une tribune pour la communauté de pickleball afin de joindre leurs pairs, partager des pensées et des idées, discuter de sujets d'actualité et poser des questions pertinentes. Pickleball Canada se réserve le droit de gérer et de limiter les communications qui sont discriminatoires, trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes, y compris de limiter l'accès aux canaux de communication et aux tribunes de PCO à des utilisateurs spécifiques.

1. **DÉFINITIONS**

*« Gestionnaire des plaintes »* - La ou les personnes nommées par Pickleball Canada pour superviser la gestion et l'administration des plaintes, le cas échéant. Le gestionnaire des plaintes peut également recevoir des plaintes.

*« Canaux de communication » -* Un réseau de médias sociaux individuel qui peut être utilisé pour la communication, l'interaction, le partage de contenu et la collaboration. Les exemples incluent les blogs, les podcasts, LinkedIn, et Pinterest.

« *Discrimination* » - Une action ou une décision qui a un impact négatif sur une personne ou un groupe de personnes pour des raisons telles que la race, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap, en lui imposant un fardeau supplémentaire ou en lui refusant des avantages, intentionnellement ou non. Par exemple, céduler un entrainement en équipe le samedi, jour de sabbat, pour certaines personnes qui ne peuvent pas faire de sport ce jour-là, ou exiger d'une personne qu'elle s'identifie comme un homme ou une femme sur un formulaire de demande alors qu'elle ne s'identifie pas exclusivement comme l'un ou l'autre.

« *Langage discriminatoire* » - Utilisation d'un langage ou de termes qui offensent, rabaissent, excluent ou stéréotypent des individus. Il s'agit, par exemple, de l'utilisation de termes discriminatoires tels que « retardé mental » ou « infirme », qui sont généralement jugés offensants par les personnes handicapées, ou de l'utilisation d’un terme au masculin, e.g. « directeur » pour désigner aussi bien les hommes que les femmes.

« *Médias sociaux* » - sites internet et programmes informatiques qui permettent aux gens de communiquer et de partager des informations sur l’internet, y compris, mais sans s'y limiter, les blogs, YouTube, Facebook, Instagram, Tumblr, Snapchat et Twitter.



1. **APPLICATION DE LA POLITIQUE**

S'applique aux membres de PCO, aux participants inscrits, aux athlètes, aux officiels, au personnel, aux entrepreneurs, aux bénévoles, aux membres du conseil d'administration et à toute autre personne qui choisit de s'engager avec PCO par le biais des médias sociaux.

4 (a) Organisations affiliées

Toute organisation affiliée à Pickleball Canada (PCO) par le biais d'un protocole d'entente dûment signé, doit se conformer aux politiques de PCO, conformément à la section 6 de la Politique d'élaboration des politiques.

1. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

1er janvier 2022.

1. **CONDUITE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX EN VIOLATION DU CODE DE CONDUITE DE PCO**

Conformément à la [*politique sur le code de conduite*](https://pickleballcanada.org/docs/20190409-Code_of_Conduct_Policy-Changes.pdf) de Pickleball Canada, les comportements suivants sur les médias sociaux peuvent être considérés comme des infractions mineures ou majeures à la discrétion de Pickleball Canada :

1. afficher un commentaire irrespectueux, discriminatoire, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif sur un média social qui est adressé à un individu, Pickleball Canada, d'autres personnes liées à Pickleball Canada ou à la communauté de pickleball;
2. afficher une image, une image modifiée ou une vidéo sur un média social qui est nuisible, irrespectueux, insultant ou autrement offensant, et qui est dirigé contre un individu, Pickleball Canada, ou d'autres personnes liées à Pickleball Canada ou à la communauté de pickleball;
3. créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue, une tribune en ligne ou tout autre média social consacré uniquement ou en partie à promouvoir des commentaires négatifs ou désobligeants sur Pickleball Canada, ses intervenants ou sa réputation;
4. utiliser des médias sociaux pour s'engager dans des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre individus qui sont en position de force/infériorité dans leurs interactions, comme entre les athlètes et les entraîneurs, les directeurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc. (e.g. un entraîneur utilisant les médias sociaux pour encourager un(e) jeune athlète à partager des photos avec lui/elle);
5. tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel) dont les incidents de cyberintimidation et de cyberharcèlement peuvent inclure, sans s'y limiter, une telle conduite sur tout média social, par message texte ou par courriel.
6. **CONFIDENTIALITÉ**

Pickleball Canada, conformément à sa [*politique de confidentialité,*](https://pickleballcanada.org/docs/Privacy_Policy_20_09_02.pdf) doit obtenir un consentement écrit avant d'afficher une image ou des renseignements personnels sur une personne dans les médias sociaux.

1. **RÔLES/RESPONSABILITÉS**

Les personnes reconnaissent que leurs activités sur les médias sociaux peuvent être vues par quiconque, y compris Pickleball Canada et les associations provinciales/territoriales ou locales de pickleball.

Les personnes qui choisissent de communiquer, de s'engager et d'interagir avec les membres de la communauté de pickleball, y compris d'autres utilisateurs individuels, les bénévoles et le personnel de PCO sur réseaux sociaux de PCO ou dans une tribune initiée par PCO, y compris les évènements en ligne et hors ligne, comprennent que leur utilisation des médias sociaux doit s'inscrire dans le cadre des interactions jugées appropriées par PCO tel indiqué dans la présente politique et dans la [*politique de code de conduite*](https://pickleballcanada.org/docs/20190409-Code_of_Conduct_Policy-Changes.pdf) de Pickleball Canada. Les utilisateurs acceptent de s'engager avec la communauté de pickleball d'une manière à ne pas enfreindre lesdites politiques.

Le fait de retirer du contenu des médias sociaux après qu'il ait été affiché (publiquement ou en privé) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la politique de Pickleball Canada en matière de plaintes et de discipline.

Si Pickleball Canada s'engage officieusement avec une personne dans les médias sociaux (e.g. en retweetant un tweet ou en partageant une photo sur Facebook), PCO doit cesser son engagement si la personne concernée le lui demande.

Pickleball Canada reconnaît qu'il est responsable de la surveillance et de la modération de ses canaux de communication afin de protéger les utilisateurs contre les communications et les engagements inappropriés tels que définis dans cette politique.

1. **MISE EN ŒUVRE**

Pickleball Canada est responsable de la communication à ses membres de cette politique, y compris toute modification à cette politique au fur et à mesure qu'elle survient, et de répondre à toute plainte découlant de cette politique.

Une personne qui croit que l'activité d’un individu sur les médias sociaux est inappropriée ou peut violer les politiques et les procédures de Pickleball Canada devrait signaler le problème à Pickleball Canada de la manière décrite dans la [*Politique relative aux plaintes et à la discipline*](https://pickleballcanada.org/docs/Complaints_and_Discipline.docx.pdf) de Pickleball Canada*.* Sur réception d'une plainte, Pickleball Canada y répondra conformément à la Politique relative aux plaintes et à la discipline.

1. **CONCLUSION**

Pickleball Canada s’engage davantage envers ses membres et la communauté de pickleball en général, et fait progresser le sport du pickleball au Canada grâce à son utilisation des médias sociaux.

Pickleball Canada (PCO) désire se protéger et protéger la communauté de pickleball au Canada contre les engagements inappropriés et nuisibles sur les médias sociaux.

Les plaintes relatives à des messages ou à des images en ligne inappropriés, diffamatoires ou autres, publiés sur les médias sociaux, sont traitées de manière équitable et rapide.